

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260921-2026-192B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

CERTIFIÉ CONFORME

Acte exécutoire le 29 septembre 2026 Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION FRANCE ACTIVE ALSACE : SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2026 (2026/192B/7.5.6)

France Active Alsace a été créée en 1996 pour faciliter la création d'emplois durables par l'activité économique et pour aider des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 35 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

L'association a pour fonction :

- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (qualification des projets, expertise économique et financière, décision et intervention financière, intermédiation bancaire, suivi des projets financés).
- La mise en complémentarité des opérateurs techniques, du travail social au banquier (qualification, animation et développement d'un réseau de correspondants).
- L'implication des banques et le développement des partenariats bancaires (sensibilisation des exploitants bancaires, mise en place d'outils communs d'appréciation des projets, décisions concertées).

France Active Alsace a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

À ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie qui permet à France Active Alsace de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier.
Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

L'activité de France Active Alsace pour 2025 sur le territoire de m2A s'est traduite par :

- 1,6 millions d'euros de garanties mobilisées,
- 1,3 millions d'euros de prêts ou avances consentis,
- 42 projets financés,
- 133 emplois créés ou consolidés

Au titre de l'exercice 2026, il est proposé d'allouer à l'association France Active Alsace, pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie, une subvention de 13 000 €, dont le montant est identique à celui de l'année précédente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A5411
Ligne de crédit n°16552

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement, en 2026, d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € à France Active Alsace,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- convention 2026

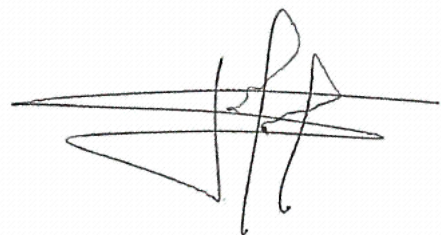
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan'.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2026

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent RICHE, agissant en exécution d'une délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026, désignée ci-dessous sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association FRANCE ACTIVE ALSACE, dont le siège est situé 21 boulevard de Nancy à STRASBOURG (67000), représentée par son Président, Monsieur Pascal WESPISER

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

France Active Alsace a été créée en 1996 pour faciliter la création d'emplois durables par l'activité économique et pour aider des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 35 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

L'association a pour fonction :

- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (qualification des projets, expertise économique et financière, décision et intervention financière, intermédiation bancaire, suivi des projets financés).
- La mise en complémentarité des opérateurs techniques, du travail social au banquier (qualification, animation et développement d'un réseau de correspondants).
- L'implication des banques et le développement des partenariats bancaires (sensibilisation des exploitants bancaires, mise en place d'outils communs d'appréciation des projets, décisions concertées).

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de m2A pour France Active Alsace.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Objectifs de FRANCE ACTIVE ALSACE

France Active Alsace a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie qui permet à France Active Alsace de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier. Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

ARTICLE 4 – Engagements de FRANCE ACTIVE ALSACE

France Active Alsace établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

France Active Alsace s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 – Montant de la subvention

Pour permettre à France Active Alsace de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Bureau.

À ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération lui octroie pour l'année 2026 une subvention de 13 000 €.

ARTICLE 6– Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dans le mois suivant la signature de la présente convention.

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

La contribution financière est créditée au compte de FRANCE ACTIVE ALSACE selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire FRANCE ACTIVE ALSACE.

ARTICLE 7 – Evaluation et contrôle

FRANCE ACTIVE ALSACE établira un bilan de son projet qui sera adressé à m2A.

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 3, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 – Obligations de FRANCE ACTIVE ALSACE

8.1 Utilisation du concours financier versé par Mulhouse Alsace Agglomération

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social.

La subvention accordée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour FRANCE ACTIVE ALSACE de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par Mulhouse Alsace Agglomération.

La part non utilisée de la subvention octroyée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par FRANCE ACTIVE ALSACE

La décision de reversement sera notifiée par Mulhouse Alsace Agglomération à FRANCE ACTIVE ALSACE après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

8.2 Comptes rendus

Mulhouse Alsace Agglomération sera tenue informée annuellement par FRANCE ACTIVE ALSACE du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération

Pour permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur leur exécution, FRANCE ACTIVE ALSACE lui présentera avant le 30 juin 2026 un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

8.2.1 Compte rendu financier

FRANCE ACTIVE ALSACE établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera transmis à Mulhouse Alsace Agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, FRANCE ACTIVE ALSACE sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiée par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par FRANCE ACTIVE ALSACE en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à Mulhouse Alsace Agglomération dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de FRANCE ACTIVE ALSACE

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

8.2.2 Compte rendu d'activités

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération.

8.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

FRANCE ACTIVE ALSACE mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Plus globalement, FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par FRANCE ACTIVE ALSACE dans le cadre de sa communication.

8.4 – Autres engagements de FRANCE ACTIVE ALSACE

FRANCE ACTIVE ALSACE communique, sans délai, à Mulhouse Alsace Agglomération les modifications déclarées au tribunal judiciaire et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, FRANCE ACTIVE ALSACE en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par FRANCE ACTIVE ALSACE sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par FRANCE ACTIVE ALSACE et avoir entendu ses représentants, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à rembourser à m2A totalement ou partiellement la subvention déjà réglée dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération informe FRANCE ALSACE ACTIVE de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – Assurances et responsabilité

FRANCE ACTIVE ALSACE conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La modification de la présente convention est sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à hauteur de 50 % de la subvention.

ARTICLE 13 – Concertation

Mulhouse Alsace Agglomération et FRANCE ACTIVE ALSACE s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour l'Association FRANCE ACTIVE ALSACE Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Le Vice-Président

Pascal WESPISER

Laurent RICHE